



# Compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 29 juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Anne - Françoise HYVRARD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2018

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Signature d'une convention de gestion et d'entretien de rétablissement de communication sur ouvrage d'art de l'autoroute A41 Sud
- 1.2. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2017
- 1.3. Cession dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques

### 2. Affaires financières

- 2.1. Pertes sur créances irrécouvrables
- 2.2. Encaissement de redevance suite à l'occupation illicite du domaine public

### 3. Affaires juridiques

- 3.1. Marché public de travaux et de maintenance relatif au patrimoine de l'éclairage public

### 4. Affaires sociales

- 4.1. Fixation et modalités de réévaluation du tarif pour le portage des repas

### 6. Affaires sportives – vie associative

- 6.1. Subvention événementielle pour Thomas Meunier – sport de haut niveau

### 7. Affaires scolaires

- 7.1. Budget des écoles
- 7.2. Tarifs de la restauration scolaire et des temps d'accueil périscolaires pour l'année 2018-2019

### 8. Affaires culturelles

- 8.1. Convention de partenariat avec l'association « ensemble musical Crollois »
- 8.2. Convention de partenariat avec l'association « Musica Crolles »
- 8.3. Demande de subvention au département de l'Isère
- 8.4. Demande de subvention au conseil régional Auvergne Rhône- Alpes
- 8.5. Demande de subvention à la direction régionale des affaires culturelles

### 9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes créations – suppressions de postes
- 9.2. Mise en œuvre du régime indemnitaire lié au niveau des postes

**PRESENTS :** Mmes. BARNOLA, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, CHEVROT, GEROMIN, GODEFROY, GRANGEAT, GROS, HYVRARD  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, PEYRONNARD

Présents : 18  
Absents : 11  
Votants : 25

**ABSENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), DEPETRIS, FRAGOLA (pouvoir à M. FORT), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD).  
MM. DEPLANCKE (pouvoir à M. GAY), GENDRIN (pouvoir à Mme. GODEFROY), LE PENDEVEN, LORIMIER (pouvoir à Mme. GRANGEAT), MULLER (pouvoir à Mme. BELIN DI STEPHANO), PAGES.

M. Bernard FORT a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

## **1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT**

### **Délibération n° 041-2018 : Signature d'une convention de gestion et d'entretien de rétablissement de communication sur ouvrage d'art de l'autoroute A41 Sud**

Monsieur le conseiller délégué aux espaces publics présente le projet de convention de gestion et d'entretien de rétablissement de communication sur ouvrage d'art de l'autoroute A41 Sud.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer ladite convention.

### **Délibération n° 042-2018 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2017**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le bilan des cessions et acquisitions de l'année 2017.

### **Délibération n° 043-2018 : Cession dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques**

Les biens communaux faisant partie des zones d'activité économique (ZAE) ayant vocation à être cédés à des entreprises ont été recensés par la CCLG qui s'est prononcée en faveur de leur cession à son profit.

La commune s'engage à ne pas modifier le caractère économique du zonage du Plan local d'urbanisme pendant 15 ans. Une clause résolutoire sera insérée dans les actes de vente définitifs. Cette clause entraînant la résolution de la vente si jamais un changement de zonage intervient dans ce délai.

Les terrains classés inconstructibles au PPRI et situés sur les ZAE seront acquis, après levée du risque d'inondation, selon la méthode du prix de revient.

Le transfert de propriété sera immédiat dès la signature de chaque acte de vente mais les paiements interviendront de manière différée de la manière suivante :

- 957 360 euros en 2018 (478 680 € pour Pré Noir / 478 680 € pour Les Iles du Rafour),
- 819 576 euros en 2019 (409 788 € pour Pré Noir / 409 788 € pour Les Iles du Rafour),
- 1 539 429 euros en 2020 (1 445 708 € pour Pré Noir / 93 721 € pour Les Iles du Rafour),
- 1 539 429 euros en 2021 (1 445 708 € pour Pré Noir / 93 721 € pour les Iles du Rafour),

Pour un total de 4 855 794 euros pour les deux zones.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, décide :

- de céder aux prix et conditions mentionnés ci-dessus les terrains situés dans les ZAE ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à ces cessions.
- de valider la modification de l'échéancier de paiement demandé par Le Grésivaudan.
- de s'engager à ne pas modifier le caractère économique du zonage du Plan local d'urbanisme pendant 15 ans.

## **2 - AFFAIRES FINANCIERES**

### **Délibération n° 044-2018 : Pertes sur créances irrécouvrables**

Madame l'adjointe chargée des finances fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Monsieur le Trésorier en vue d'admettre en créances irrécouvrables des produits pour un montant total de 1 736,02 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'accepter la requête du comptable public et d'admettre en non-valeur les produits impayés pour un montant total de 82,70 €,
- D'imputer cette dépense à l'article 6541 du budget communal (admission en non-valeur),
- D'accepter la requête du comptable public et d'admettre en créance éteinte les produits impayés pour un montant total de 1 653,32 €,
- D'imputer cette dépense à l'article 6542 du budget communal (créances éteintes)

### **Délibération n° 045-2018 : Encaissement de redevance suite à l'occupation illicite du domaine public**

Madame l'adjointe aux finances indique que le parc Paturel a fait l'objet d'une occupation illicite par des gens du voyage pendant une semaine, du lundi 21 mai au lundi 28 mai dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à encaisser cette somme de 700 € par l'émission d'un titre de recettes.

## **3 - AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Délibération n° 046-2018 : Marché public de travaux et de maintenance relatif au patrimoine de l'éclairage public**

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie expose qu'une procédure adaptée a été lancée le 13 avril 2018 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour effectuer les travaux et la maintenance relatifs au patrimoine de l'éclairage public de la commune de Crolles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide

- D'admettre toutes les candidatures reçues dans le cadre de cette consultation,
- De valider le classement tel que présenté dans l'analyse des offres jointe au projet de délibération,
- D'attribuer le marché de travaux et de maintenance relatif au patrimoine de l'éclairage public à l'entreprise D.S.E. – Le Léat – 73110 PRESLE,
- D'autoriser M. le Maire à signer et à exécuter les pièces relatives au marché de maintenance et d'entretien de l'éclairage public sur la commune de Crolles.

## **4 - AFFAIRES SOCIALES**

### **Délibération n°047-2018 : Fixation et modalités de réévaluation du tarif pour le portage des repas**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, le tarif minimum d'un repas à 2,54 € pour les bénéficiaires ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et le tarif maximum à 8,33 € pour les bénéficiaires ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1372 €.

QF		Repas
<= 500 €	Tarif plancher	2,54 €
>= 1 372 €	Tarif plafond	8,33 €

- D'appliquer un tarif strictement progressif pour les bénéficiaires ayant un quotient familial supérieur à 500 € et inférieur à 1372 € d'après la modalité de calcul suivante :  
$$SI(QF < 1372 ; (\text{tarif plancher} + \text{Max}(0 ; ((QF - 500) / (1372 - 500) * (\text{tarif plafond} - \text{tarif plancher}))); (\text{tarif plafond})).$$
- De réviser au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année les tarifs minimum et maximum en fonction du taux d'inflation communiqué par l'INSEE, dans la limite, pour le tarif plafond, du coût de revient d'un repas de l'année N-1,
- De fixer à 3 le nombre de repas minimum à commander par semaine,
- D'abroger la délibération n° 017/2017 du 17 février 2017 relative à la réévaluation du tarif portage de repas pour 2017.

## **6 – AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE**

### **Délibération n° 048-2018 : Subvention événementielle pour Thomas Meunier – sport de haut niveau**

Dans le cadre de la politique sportive de la ville et de son soutien aux sportifs de haut niveau et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer à Thomas Meunier une subvention de 1 500 euros,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

## 7 – AFFAIRES SCOLAIRES

### Délibération n° 049-2018 : Budget des écoles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la répartition de l'enveloppe financière allouée au fonctionnement des écoles pour l'année 2018-2019 ainsi que le montant des subventions destinées à l'association U.S.E.P ainsi qu'aux MFR et Segpa.

### Délibération n° 050-2018 : Tarifs de la restauration scolaire et des temps d'accueil périscolaires pour l'année 2018-2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (24 voix pour et 1 voix contre) des suffrages exprimés, décide

- ✎ de valider les règles de fonctionnement des services périscolaires exposées,
- ✎ D'approuver les tarifs suivants en répercutant l'inflation de 1,6 % sur les tarifs de l'année dernière :
  - Pour la restauration scolaire : tarif minimum de 0,89 € pour les familles ayant un quotient inférieur ou égal à 500 € et tarif maximum de 7,04 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1900 €.
  - Pour les accueils périscolaires en dehors du temps de repas, le tarif horaire minimum est de 0,33 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et le maximum de 2,18 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1 900 €, appliqué au prorata du temps passé par l'enfant dans le service, selon les modalités suivantes :
    - De 7 h 30 à 8 h 00 : facturation de 30 minutes et service gratuit à partir de 8 h 00,
    - De 11 h 30 à 12 h 15 : facturation de 45 minutes,
    - De 15 h 45 à 16 h 30 : facturation de 45 minutes,
    - De 15 h 45 à 17 h 00 (en cas de parcours découverte) : facturation de 1 h 15,
    - A partir de 16 h 30 : facturation à la ½ heure,
    - Pour le mercredi : facturation d'une heure pour un accueil avant 8 h 30 et gratuité à partir de 8 h 30 ainsi que de 12 h à 12 h 30.
    - Toute heure ou demi-heure commencée, selon le créneau horaire dans lequel on se trouve, est due.
  - Pour l'ensemble de ces services, entre les montants minimum et maximum de quotient familial, application d'un tarif strictement progressif en fonction de ce dernier,
  - Pour l'ensemble de ces services, réduction de 20 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 40 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, par rapport au tarif du 1<sup>er</sup> enfant. Le premier enfant pour l'application de cette règle étant le plus jeune de la fratrie.
- ✎ d'autoriser M. le Maire à décider de ne pas facturer les services en dehors des cas explicitement prévus après étude de situations graves ou à la marge.

## 8 – AFFAIRES CULTURELLES

### Délibération n° 051-2018 : Convention de partenariat avec l'association « ensemble musical Crollois »

La commune a la volonté de développer un partenariat avec l'association Ensemble Musical Crollois pour l'enseignement de la musique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la présente convention élaborée pour une durée de deux ans,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

### **Délibération n° 052-2018 : Convention de partenariat avec l'association « Musica Crolles »**

La commune a la volonté de développer un partenariat avec l'association « Musica Crolles » pour l'enseignement de la musique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la présente convention élaborée pour une durée de deux ans,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

### **Délibération n° 053-2018 : Demande de subvention au département de l'Isère**

Monsieur l'adjoint chargé de la culture rappelle que la programmation culturelle municipale développée par la commune de Crolles tout au long de l'année comprend une série d'actions liées aux résidences d'artistes, à la coproduction de spectacles, à l'accompagnement de projets artistiques émergeant dans des domaines variés (science, nouveaux territoires culturels, art de la rue...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à solliciter le Département de l'Isère pour une aide financière significative participant à l'accompagnement des frais de fonctionnement des projets proposés, et à signer tout document afférent.

### **Délibération n° 054-2018 : Demande de subvention au conseil régional Auvergne Rhône - Alpes**

Monsieur l'adjoint chargé de la culture rappelle que la programmation culturelle municipale développée par la commune de Crolles tout au long de l'année comprend une série d'actions liées aux résidences d'artistes, à la coproduction de spectacles, à l'accompagnement de projets artistiques émergeant dans des domaines variés (science, nouveaux territoires culturels, art de la rue...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à solliciter le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour une aide financière significative participant à l'accompagnement des frais de fonctionnement des projets proposés, et à signer tout document afférent.

### **Délibération n° 055-2018 : Demande de subvention à la direction régionale des affaires culturelles**

Monsieur l'adjoint chargé de la culture rappelle que la programmation culturelle municipale développée tout au long de l'année par la commune de Crolles comprend une série d'actions liées aux résidences d'artistes, à la coproduction de spectacles et à l'accompagnement de projets artistiques émergeant dans des domaines variés (science, nouveaux territoires culturels, art de la rue...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une aide financière significative participant à l'accompagnement des frais de fonctionnement des projets proposés, et à signer tout document afférent.

## **9 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Délibération n° 056-2018 : Tableau des postes créations – suppressions de postes**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

### **Délibération n° 057-2018 : Mise en œuvre du régime indemnitaire lié au niveau des postes**

Vu les avis des Comités Techniques en date du 26 février et du 04 juin 2018, relatifs à la mise en place de la cotation des postes définissant les niveaux de responsabilité et de technicité correspondant aux missions effectuées par les agents de la commune de Crolles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour et 2 voix contre) des suffrages exprimés, décide la mise en application de la cotation des postes définie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.



**La séance est levée à 21 h 05**



Anne-Françoise HYVRARD  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de Crolles